

ASSURANCE ACCIDENT

Information aux parents

La Commission scolaire des Découvreurs désire vous informer **qu'elle ne détient aucune assurance** contre les accidents entraînant des dommages corporels ou matériels pour ses élèves jeunes et adultes, ou encore leurs parents sur les propriétés de la Commission scolaire des Découvreurs.

Par contre, la commission scolaire possède une police d'assurance de responsabilité civile couvrant uniquement les accidents engageant la responsabilité de la commission scolaire qui pourraient être causés par ses biens, ses activités ou par son personnel (découlant d'une faute de la commission scolaire). En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à ses élèves, parents ou visiteurs, ne sont pas couverts par cette police.

Il est donc très important que chaque famille prenne elle-même une assurance si elle souhaite que ses enfants soient couverts en raison d'un accident fortuit (transport ambulancier, réparation de dents, réparation de lunettes, location de béquilles, traitements en physiothérapie, etc.).